

PICSAP
Accueil petite enfance
les **SERVICES** de l'apem-t21

PROJET DE SERVICE

Août 2017

*PICSAP est un service de l'asbl « Les Services de l'APEM-T21 »
agrée par l'AViQ, en collaboration avec l'ONE*



les **SERVICES**
de l'apem-t21^{asbl}
Parcours de vie



Table des matières

INTRODUCTION	2
SECTION I QUI EST PICSAP ?	3
1. CADRE INSTITUTIONNEL.....	3
1.1. Coordonnées.....	3
1.2. Historique : d'un projet pilote à un service agréé par l'AVIQ.....	3
1.3. Contexte institutionnel : un partenariat entre l'AVIQ et l'ONE.....	3
1.4. Contexte organisationnel : un service de l'asbl « Les Services de l'APEM-T21 ».....	3
2. CADRE D'INTERVENTION.....	4
2.1. Objectifs généraux définis par l'AVIQ.....	4
2.2. Missions spécifiques de PICSAP.....	4
2.3. Publics cibles.....	4
2.4. La notion d' « enfant en situation de handicap ».....	5
2.5. Zone géographique ciblée par le service PICSAP.....	5
2.6. Participation financière.....	5
2.7. Conventions d'accompagnement et de renfort.....	6
2.8. Confidentialité des services.....	6
3. ORGANISATION DU SERVICE.....	6
3.1. Horaires d'ouverture / des permanences du service PICSAP.....	6
3.2. Une équipe pluridisciplinaire.....	6
3.3. Organisation du travail.....	7
3.4. Réseau de partenaires et de ressources autour de PICSAP.....	8
SECTION II QUELLE EST LA PHILOSOPHIE DE PICSAP ?	10
1. L'ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP : D'UN DROIT À UN PROJET À CONSTRUIRE.....	10
1.1. Un droit et non une faveur.....	10
1.2. Bénéfices de l'accueil en milieu ordinaire.....	10
1.3. Un projet à construire.....	11
2. L'ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP: DU DÉFICIT À L'INCLUSION.....	11
2.1. Le handicap : vision environnementale.....	11
2.2. Du déficit à l'inclusion : un processus.....	12
SECTION III QUELLES PRESTATIONS PROPOSE PICSAP ?	13
1. INFORMATION ET SENSIBILISATION.....	15
1.1. Publics cibles.....	15
1.2. Objectifs.....	15
1.3. Activités et outils.....	15
1.4. Modalités pratiques.....	16
2. FORMATIONS.....	16
2.1. Publics cibles.....	16
2.2. Objectifs.....	16
2.3. Modalités pratiques.....	16
2.4. Approche pédagogique.....	16
2.5. Modules thématiques.....	17
2.6. Groupes d'échange de pratiques.....	17
3. ACCOMPAGNEMENT.....	18
3.1. Publics cibles.....	18
3.2. Objectifs.....	18
3.3. Approche méthodologique.....	18
3.4. Etapes de l'accompagnement.....	19
3.5. Formes d'accompagnement.....	19
4. RENFORT PAR UNE PUÉRICULTRICE PICSAP.....	21
4.1. Conditions de la mise en place du renfort :.....	21
4.2. Objectifs du renfort.....	22
LISTE DES ANNEXES	23
NOUS CONTACTER	24

INTRODUCTION

Ce projet de service (également appelé projet pédagogique) a pour objectif de clarifier les **choix méthodologiques** posés par l'équipe pluridisciplinaire PICSAP ainsi que de présenter les **divers moyens** (humains, financiers, techniques, etc.) qu'elle entend mettre en œuvre pour réaliser les missions qui lui sont confiées par l'AVIQ¹ dans le cadre des Projets d'Initiatives Spécifiques « Petite Enfance ».

Ce document est **avant tout destiné aux bénéficiaires directs du service PICSAP (les milieux d'accueil)**, qu'ils souhaitent s'engager dans une collaboration avec notre équipe ou simplement s'informer concernant nos services. De manière plus générale, il permet aussi à nos partenaires (AVIQ, ONE², Services d'Aide Précoce, etc.) et aux différents acteurs du réseau de mieux cerner nos pratiques et notre méthodologie.

Notre projet de service est structuré en **trois sections** :

- La première définit « qui » est concrètement PICSAP en précisant le cadre institutionnel du service, les finalités visées et les moyens dont il dispose.
- Ensuite, la deuxième section aborde la vision du handicap et de l'inclusion qui sous-tend la méthodologie de PICSAP ainsi que ses pratiques sur le terrain.
- Enfin, la troisième section décrit les différentes prestations que peut proposer PICSAP (accompagnement, renfort, information, sensibilisation, formation thématique) ainsi que les conditions d'accès à ces services.

Ce projet de service est propre à PICSAP mais il s'inscrit rigoureusement dans le respect de différents cadres institutionnels : le Code d'Ethique³ de l'association « Les Services de l'APEM-T21 », les réglementations ONE régissant les milieux d'accueil de la petite enfance, la Charte Partenariale AVIQ-ONE ainsi que le cadre institutionnel des Projets d'Initiatives Spécifiques « Petite Enfance » fixé par l'AVIQ.

Le projet de service PICSAP est **susceptible d'évoluer** en fonction des expériences de terrain rencontrées par PICSAP ainsi que des réflexions menées avec divers acteurs-ressources de son réseau. Si la lecture de ce document vous inspire certaines réflexions ou commentaires, nous serions ravis de pouvoir en discuter avec vous...



¹Dans le contexte actuel de « transfert de compétences » de l'Etat Fédéral aux Régions, le Gouvernement Wallon a créé un nouvel organisme d'intérêt public (OIP) autonome : l'Agence pour une vie de Qualité (AVIQ). Cette Agence gère les domaines suivants : santé, bien-être, accompagnement des personnes âgées, handicap et allocations familiales. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'AVIQ intègre les compétences de l'ancienne AWIPH (Agence pour l'Intégration des Personnes Handicapées) dans une branche «handicap».

²Office de la Naissance et de l'Enfance.

³Le Code d'Ethique de l'asbl « Les Services de l'APEM-T21 » a été édité en mars 2012. Il peut être envoyé sur demande à toute personne intéressée et/ou impliqué dans une collaboration avec l'un des services de cette association, dont PICSAP fait partie.

SECTION I QUI EST PICSAP ?

1. Cadre institutionnel

1.1. *Coordonnées*

Siège social de l'asbl « Les Services de l'APEM-T21 » :

Services de l'APEM-T21
Rue Victor Close, 41
4800 Verviers
087/22.33.55
info@servicesapem-t21.eu



les SERVICES
de l'apem-t21^{asbl}
Parcours de vie

Bureaux de PICSAP :

Rue Simon Lobet 124 / boîte 22
4800 Verviers
087/22.49.69
picsap@servicesapem-t21.eu

1.2. *Historique : d'un projet pilote à un service agréé par l'AVIQ*

Suite à l'appel à projets lancé par l'AVIQ, le programme d'Initiatives spécifiques « Accueil de la petite enfance » a été approuvé par le Ministre de la Santé, de l'Action Sociale, et de l'Egalité des Chances en date du 11 mai 2009 en application de l'article 45 de l'A.G.W. du 4 juillet 1996.

C'est dans le cadre de ce programme d'Initiatives Spécifiques « **Accueil de la Petite Enfance** » que le service PICSAP a été mis sur pied fin 2009 par l'asbl « Les Services de l'APEM-T21 » grâce à un subside octroyé par l'AVIQ à 9 projets répartis dans toute la Région Wallonne dont la finalité est **de soutenir et de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil « ordinaires » de la petite enfance.**

Prévu au départ pour une phase « pilote » de trois ans (2009-2012), ce programme a été prolongé par l'AVIQ jusque fin 2017.

1.3. *Contexte institutionnel : un partenariat entre l'AVIQ et l'ONE*

La mise en place des Initiatives Spécifiques « Accueil Petite Enfance » est née d'une étroite collaboration entre l'AVIQ et l'ONE. Celle-ci a été officialisée dans leurs **contrats de gestion** respectifs en juin 2010 ainsi que dans le cadre d'une **Charte Partenariale AVIQ-ONE**, signée le 30 novembre 2015. Cette charte précise les modalités de collaboration, à différents niveaux, entre les deux institutions mais aussi entre les dispositifs « Accueil Petite Enfance » et les milieux d'accueil.

Conformément à cette charte partenariale, PICSAP travaille dans le respect des réglementations de chacune des organisations signataires (ONE et AVIQ). La charte s'active dès qu'une convention de collaboration est établie entre un milieu d'accueil et un service de soutien à la petite enfance.

1.4. *Contexte organisationnel : un service de l'asbl « Les Services de l'APEM-T21 »*

PICSAP est une entité de l'asbl « Les Services de l'APEM-T21 » et fonctionne sous la responsabilité du directeur général de cette association, Monsieur X. RAINOTTE. La direction pédagogique du service PICSAP est assurée par Monsieur J-M. MAGAIN, également directeur des Services Ambulatoires de l'APEM-T21.

2. Cadre d'intervention

2.1. **Objectifs généraux définis par l'AVIQ**

Pour l'AVIQ, l'objectif des dispositifs est « de **favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dès le plus jeune âge**, et ce, non seulement pour le bien-être et le développement (affectif, physique, etc.) des enfants mais aussi pour l'épanouissement de leur famille » (leur permettre d'avoir une vie sociale et/ou professionnelle, d'avoir du temps pour eux, etc.).

Pour atteindre cet objectif, l'AVIQ a défini **4 objectifs généraux** aux dispositifs mis en place en Région Wallonne:

- « Mettre en œuvre des **dispositifs de soutien à destination des équipes** des milieux d'accueil de la petite enfance en matière d'élaboration de projets d'accueil d'enfants en situation de handicap.
- Participer à **la sensibilisation** des professionnel(le)s des milieux d'accueil mais aussi des familles de tous les enfants pour tendre vers une certaine « démythification » du handicap.
- Intervenir dans une **démarche d'enrichissement des compétences** spécifiques des milieux d'accueil en matière d'intégration de personnes présentant un handicap.
- Contribuer à organiser une **offre coordonnée des services spécialisés (locaux) et généraux** en matière d'accueil de la petite enfance ».

2.2. **Missions spécifiques de PICSAP**

Concrètement, PICSAP a traduit cette finalité en **4 types de prestations**⁴ :

- **des actions d'information / sensibilisation** quant à l'accueil d'enfants en situation de handicap et à l'inclusion à destination des milieux d'accueil, des futur(e)s professionnel(le)s de la petite enfance, d'acteurs des secteurs concernés (petite enfance, spécialistes du handicap, médecins, thérapeutes, etc.) ainsi qu'au grand public ;
- **des formations thématiques et des groupes d'échange de pratiques** destinés aux professionnel(le)s des milieux d'accueil afin d'enrichir leurs compétences, d'apporter diverses ressources utiles dans leur pratique quotidienne et de favoriser les échanges d'expériences entre eux/elles ;
- **un accompagnement individualisé** des professionnel(le)s des milieux d'accueil qui accueillent / vont bientôt accueillir un enfant en situation de handicap ;
- **la possibilité de « renforcer »**, dans son quotidien, l'équipe d'un milieu d'accueil ou un/une accueillant(e), grâce à la présence d'une puéricultrice PICSAP au sein du groupe où se trouve un enfant en situation de handicap.

2.3. **Publics cibles**

Les services de PICSAP sont destinés prioritairement aux **professionnel(le)s et aux futur(e)s professionnel(le)s de tous types de milieux d'accueil de la petite enfance (0 à 3 ans)** autorisés par l'ONE et situés dans la province de Liège :

- collectifs ou à caractère familial ;
- subventionnés ou non.

En fonction des disponibilités et des demandes, le service PICSAP peut également soutenir **des lieux d'accueil extra-scolaire accueillant des enfants de 3 à 12 ans**, autorisés par l'ONE et situés dans la province de Liège.

Il est important de noter que PICSAP est un service de « **deuxième ligne** » : il n'accompagne pas directement un enfant en situation de handicap et/ou sa famille mais bien **les professionnel(le)s** des milieux d'accueil qui accueillent / vont accueillir / souhaitent accueillir un tel enfant : les puériculteurs/trices, les infirmiers/ères, les responsables, les accueillants/tes...

Pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil ordinaires, PICSAP réalise aussi des actions d'information et de sensibilisation envers **divers publics**⁵ : futur(e)s professionnel(le)s de la petite enfance, professionnel(le)s du réseau, parents des enfants en situation de handicap ou encore, plus largement, le « grand public ».

⁴ Ces types de prestations seront détaillés dans la section III.

⁵ Voir section III, point 1.

2.4. La notion d' « enfant en situation de handicap »

Selon le cadre établi par l'AVIQ, on entend par « enfant en situation de handicap » : « *un enfant dont les besoins liés à ses déficiences et à son environnement impliquent une adaptation des ressources qui lui sont dévolues* ».

Concrètement, dans le cadre de ses activités, le service PICSAP est autorisé à intervenir pour *tout enfant qui – en raison d'un handicap (moteur, mental, sensoriel, etc.), d'une maladie (aigüe ou chronique), d'un trouble du comportement ou d'autres difficultés – amène les professionnel(le)s responsables de son accueil à se questionner quant à leurs pratiques quotidiennes et au bien-être de cet enfant et de son groupe.*

Plutôt que de proposer des « solutions » pour répondre à des difficultés observées chez un enfant en situation de handicap, les dispositifs agissent en réponse aux « besoins particuliers » exprimés par les professionnel(le)s des milieux d'accueil afin d'assurer leur métier sereinement au quotidien tout en apportant un accueil de qualité à chaque enfant.

Concrètement :

- Si la demande de soutien adressée par un milieu d'accueil à PICSAP est liée à la présence d'un enfant en particulier, **celui-ci ne doit pas obligatoirement** :
 - faire l'objet d'un diagnostic médical précis ;
 - disposer d'une reconnaissance de handicap par l'AVIQ ;
 - être suivi par un Service d'Aide Précoce ou un autre service médico-social.
- Un milieu d'accueil peut aussi faire appel à PICSAP **en dehors de la présence d'un enfant en situation de handicap** (information, sensibilisation, formation, réflexion autour de l'inclusion).
- Malgré l'expertise de l'asbl « Les services de l'APEM-T21 » en matière d'accompagnement de personnes atteintes de Trisomie 21 et de syndromes génétiques assimilés, PICSAP intervient **quelle que soit la déficience ou la maladie** de l'enfant qui se trouve en situation de handicap et qui est à l'origine du questionnement des professionnel(le)s d'un milieu d'accueil.

2.5. Zone géographique ciblée par le service PICSAP

PICSAP propose ses services à tout milieu d'accueil situé en **province de Liège** (excepté les communes germanophones). Les professionnelles PICSAP **se déplacent** dans toute la province pour venir à la rencontre des milieux d'accueil et pour y assurer les différents services demandés.

2.6. Participation financière

Dans le cadre d'un milieu d'accueil, l'accompagnement proposé par PICSAP est **entièrement gratuit**. Aucun frais ne sera exigé pour le déplacement des professionnelles PICSAP ni pour le prêt de matériel et de ressources par PICSAP.

Dans le cas de l'organisation d'un événement d'information, de sensibilisation, le service PICSAP est autorisé par l'AVIQ à demander une participation financière à condition que cet événement soit organisé en dehors d'un milieu d'accueil.

En outre, dans le cas des séances d'information et de sensibilisation réalisées au sein des écoles formant les futur(e)s professionnel(le)s de la petite enfance, le service PICSAP peut exiger un défraiement des frais de déplacements.

2.7. Conventions d'accompagnement et de renfort ⁶

Dans le cadre de ses prestations d'accompagnement et de renfort au sein des milieux d'accueil, le service PICSAP établit systématiquement une « convention » avec la structure bénéficiaire et ce, dès le début de ses prestations.

Ce document est rédigé sur base du canevas imposé par l'AVIQ à tous les dispositifs. Il permet de clarifier le cadre des interventions d'accompagnement et de renfort par PICSAP, les droits et les obligations des deux parties engagées dans la collaboration (PICSAP et le milieu d'accueil) ainsi que les éléments qui décrivent la situation concernée concrètement.

La collaboration (accompagnement et/ou renfort) se termine quand la date fixée dans la convention est atteinte, quand les objectifs définis ensemble sont atteints ou quand l'une des deux parties souhaite mettre un terme à la collaboration.

2.8. Confidentialité des services

La réalisation d'un accompagnement et/ou d'un renfort par le service PICSAP ne requiert pas de consulter le dossier des enfants présents dans le groupe mais il se base sur les éléments pertinents apportés par les professionnel(le)s du milieu d'accueil dans le respect du cadre déontologique de ce dernier.

Toutes les professionnelles PICSAP sont soumises au **secret professionnel**, quelle que soit leur fonction.

Concrètement, les membres du milieu d'accueil et du service PICSAP peuvent échanger des informations mais uniquement dans le cadre du **secret partagé**. Ils sont autorisés à divulguer ou révéler des déclarations ou des faits constatés dans l'exercice de leur profession dans les cas où la loi les y oblige (cf. article 458 du code pénal). C'est le cas, par exemple, si la sécurité d'un enfant est mise en danger ou en cas de suspicion de maltraitance⁷.

3. Organisation du service

3.1. Horaires d'ouverture / des permanences du service PICSAP

Les **permanences** au bureau PICSAP ont lieu **du lundi au jeudi de 9h à 16h et le vendredi de 9h à 15h**.

Le travail de PICSAP étant principalement ambulatoire, si les intervenantes ne sont pas présentes au bureau, il existe la possibilité de laisser un message sur le répondeur (087.22.49.59) ou par email (picsap@servicesapem-t21.eu) afin d'être recontacté(e) le plus rapidement possible.

Par contre, **les horaires des prestations réalisées « sur site »** (milieux d'accueil, écoles, colloques, etc.) sont **flexibles** afin de s'adapter aux contraintes des bénéficiaires : elles peuvent avoir lieu en fin de journée, en soirée et le samedi.

Pendant les périodes de fermeture du service (qui sont exceptionnelles et qui sont « calquées » sur le calendrier des milieux d'accueil), une permanence téléphonique est assurée par le secrétariat des Services de l'APEM-T21 (087.22.33.55).

3.2. Une équipe pluridisciplinaire

Le service PICSAP est une équipe pluridisciplinaire composée de :

- 1 directeur pédagogique
- 2 coordinatrices : une psychologue et une sociologue
- 3 intervenantes : une puéricultrice, une ergothérapeute et une assistante en psychologie

Selon les situations, plusieurs professionnelles du service PICSAP sont susceptibles d'intervenir au sein des milieux d'accueil. Afin d'assurer la coordination entre le milieu d'accueil et le service PICSAP, une personne de « référence » sera désignée dans le chef des deux parties : PICSAP et le milieu d'accueil.

Dans le cas de remplacement, les intervenantes peuvent être remplacées par les formations suivantes : psychomotricienne, éducateur spécialisé, infirmière.

⁶ Les conventions d'accompagnements se trouvent en annexes I, II et III et les conventions de renfort en annexes V, VI et VII.

⁷ http://www.one.be/fileadmin/user_upload/professionnels/Accueil_0-3_ans_et_plus/Decoupage_FA_18_en_PDF/Flash_accueil_n_18_Juridique.pdf

3.3. Organisation du travail

Les professionnelles de PICSAP sont polyvalentes et le travail d'équipe ou en binôme est privilégié. Cependant, il est important de préciser quelques spécificités de chacune d'entre elles.

(a) Une co-coordination complémentaire

La coordination de PICSAP est assurée de manière conjointe par deux co-coordinatrices aux profils complémentaires : une psychologue et une sociologue.

Une répartition de la coordination a été définie :

- Une coordination clinique : suivi clinique des accompagnements et des renforts dans les milieux d'accueil ainsi que des formations données par le service PICSAP au sein des milieux d'accueil et des formations continues suivies par l'équipe ;
- Une coordination institutionnelle : coordination avec les institutions (Services de l'APEM-T21, AVIQ, ONE, etc.), l'évaluation du projet/des activités (outils internes, rapports) ainsi que la mise en œuvre des activités d'information et de sensibilisation auprès de divers publics (dont les milieux d'accueil et les écoles qui forment les futurs professionnels de la petite enfance).

(b) Deux intervenantes « de terrain » qui fonctionnent en binôme : l'ergothérapeute et l'assistante en psychologie

L'ergothérapeute et l'assistante en psychologie PICSAP sont les deux intervenantes qui assurent le cœur des prestations du service : d'une part, elles assurent les accompagnements des milieux d'accueil qui en ont fait la demande (réunions régulières, gestion des contacts, rédaction des comptes-rendus, observation dans le groupe d'enfants concerné, apport de ressources, etc.) ; d'autre part, elles animent des modules de formations thématiques autour de l'inclusion.

Si leurs fonctions d'accompagnement et de formation au sein de PICSAP sont similaires, il est important de souligner que la vision, l'analyse, les compétences et les ressources apportées par chacune d'entre elles leur sont spécifiques et sont complémentaires. C'est la raison pour laquelle le travail « en binôme » est privilégié dans les accompagnements et dans les modules de formation proposés par PICSAP.

(c) Une intervenante particulière : la puéricultrice

Le rôle principal de la puéricultrice PICSAP est d'assurer les renforts au sein des milieux d'accueil accompagnés par PICSAP qui en font la demande (le renfort n'est pas systématique dans un accompagnement).

Son expérience en matière d'accueil d'enfants de 0 à 3 ans est aussi utilisée au sein des accompagnements, des animations, des formations et des différents outils utilisés par PICSAP.

(d) Une dynamique qui favorise la réflexion en équipe et avec des personnes-ressources

Pour profiter pleinement de la diversité de leurs compétences et de leurs approches :

- une « réunion clinique » a lieu chaque semaine pour réaliser une analyse continue des accompagnements/renforts en cours tout en profitant du regard de chacune (y compris de celles qui sont « extérieures » à la situation) pour définir ensemble les pistes à proposer aux milieux d'accueil accompagnés ;
- une « réunion d'équipe » a lieu une semaine sur deux autour des projets en cours et des objectifs à poursuivre.

En complémentarité à ces moments de réunions, les professionnelles de PICSAP se réservent également des moments d'échanges et de réflexion par binôme ou en équipe en fonction des projets/questionnements en cours.

Enfin, afin d'approfondir leurs réflexions, d'affiner leur méthodologie et de consolider leurs outils, les professionnelles de PICSAP s'enrichissent régulièrement de l'expertise de diverses personnes-ressources et suivent des formations continues en lien avec l'inclusion et la petite enfance.

3.4. Réseau de partenaires et de ressources autour de PICSAP

Pour réaliser ses missions, PICSAP s'est entouré de divers partenaires apportant chacun leur expertise et leurs ressources. Ce réseau est évidemment appelé à se diversifier et à se développer continuellement.

(a) Partenaires qui collaborent avec PICSAP

- L'AVIQ (au niveau du Bureau Régional de Liège mais aussi de l'administration centrale à Charleroi) ;
- L'ONE (au niveau du Comité Subrégional de Liège et au niveau de l'administration centrale à Bruxelles) ;
- Les 2 Services d'Aide Précoce des « Services de l'APEM-T21 » ;
- Les autres SAP de la province (EOLE, IRIS, Reine Marie) ;
- Les autres dispositifs « Accueil Petite Enfance » mis en place par l'AVIQ ;
- De nombreuses personnes « ressources » en matière d'inclusion : des responsables et des professionnels de milieux d'accueil, des professeurs d'université, des centres de recherches...

(b) Acteurs « ressources » qui peuvent soutenir les milieux d'accueil

Lors d'un accompagnement et/ou d'un renfort par PICSAP au sein d'un milieu d'accueil (collectif ou familial), le partenariat avec le(s) **agent(s) ONE** concernés par la situation et/ou le **Service d'Accueillantes d'Enfants Conventionnées** (SAEC) sera encouragé afin de s'assurer de la cohérence de ce projet d'accueil particulier⁸.

En effet, lorsqu'un milieu d'accueil rencontre des difficultés quant à l'accueil d'un enfant en situation de handicap, il est possible de trouver un soutien auprès de **divers agents ONE**⁹ qui jouent chacun un rôle spécifique en fonction des situations : coordinateurs/trices accueil, agents conseil, conseillers pédiatres, conseillers pédagogiques, médecins. Pour les accueillantes conventionnées, leur service peut également leur apporter un soutien quant à leurs questionnements autour de l'accueil d'un enfant en situation de handicap.

D'autres ressources liées à l'inclusion ou au handicap sont également proposées par PICSAP, en fonction des attentes et des situations rencontrées, afin d'apporter un soutien ou des réponses aux milieux d'accueil :

- Des services qui accompagnent les enfants en situation de handicap et leurs familles (services d'aide précoce, centres de guidance et de santé, services de santé mentale, centres de références pour certaines maladies, organismes proposant des aides matérielles adaptées, etc.) ;
- Des alternatives de garde à proposer aux parents quand l'accueil de leur enfant n'est pas/plus possible dans le milieu d'accueil (milieux d'accueil plus adaptés, services « Répit » de l'AVIQ, etc.) ;
- Des ludothèques et des magasins qui proposent des jeux « spécialisés » ou « ordinaires » intéressants pour un groupe d'enfants engagés dans une démarche d'inclusion ;
- Des services médicaux (hospitaliers ou ambulatoires) qui proposent des formations ou un soutien ponctuel au sein du milieu d'accueil ;
- Des centres spécialisés en fonction de certaines pathologies ou déficiences chez l'enfant.

(c) Complémentarité entre PICSAP et les Services d'Aide Précoce

Le service PICSAP collabore étroitement avec les Services d'Aide Précoce (SAP) situés dans la province de Liège.

Les SAP¹⁰ sont des structures agréées et subventionnées par l'AVIQ qui ont pour mission d'aider l'enfant en situation de handicap et sa famille à vivre au mieux cette situation particulière, de la naissance jusqu'à l'âge de huit ans. Les équipes pluridisciplinaires assurent un suivi sur le plan éducatif, social, psychologique, logopédique et kinésithérapeutique grâce à des visites régulières au domicile et dans les différents lieux de vie de l'enfant (crèche, école, hôpital, institution d'hébergement...).

⁸ Les conventions d'accompagnement et de renfort stipulent à ce sujet que tout *milieu d'accueil qui bénéficie d'un accompagnement/renfort par le service PICSAP est invité à en informer les agents ONE compétents en la matière (son/sa coordinateur accueil, son agent conseil, le conseiller pédiatre, le conseiller pédagogique et, pour les accueillantes conventionnées, leur assistante sociale du SAEC)*.

⁹ Pour rappel, selon les indications présentées dans la brochure « Santé en collectivité » éditée par l'ONE en 2012, les milieux d'accueil doivent informer leur coordination accueil de la présence d'enfants en situation de handicap dans leur structure (cf. chapitre 5 de la brochure) et doivent demander l'accord du conseiller pédiatre avant l'accueil d'un enfant nécessitant des soins médicaux (cf. annexe 8 de la brochure).

¹⁰ Pour plus d'informations sur ces services, consulter le site internet : https://www.aviq.be/handicap/vosbesoins/etre_accompagne/aide-precoce.html

Les missions des SAP et des dispositifs d'Initiatives Spécifiques « Petite Enfance » sont différentes mais complémentaires :

- les SAP soutiennent **les enfants en situation de handicap et leur famille** dans leurs différents lieux de vie (notamment le milieu d'accueil et/ou l'école) ;
- les dispositifs soutiennent **les professionnel(les) des milieux d'accueil** qui font la démarche d'accueillir ces enfants ou qui mènent une réflexion autour de l'inclusion.

Dans certaines situations, un milieu d'accueil peut être accompagné **simultanément et de façon complémentaire** :

- **par un SAP** : interventions ponctuelles au sein du milieu d'accueil, à la demande des parents, autour du développement spécifique de l'enfant, de ses besoins individuels, de son projet, etc.
- **par PICSAP** : un soutien à la réflexion des professionnel(le)s du milieu d'accueil autour des conditions et des difficultés d'accueil au sein du groupe dont fait partie l'enfant en situation de handicap, un apport de pistes pour favoriser un accueil plus serein pour tous et pour favoriser la participation de l'enfant en situation de handicap à la vie du groupe, un renfort par une puéricultrice ou encore une formation des professionnels.

Dans ces situations, PICSAP prendra l'initiative d'informer le Service d'Aide Précoce de l'enfant de sa présence et de son accompagnement auprès du milieu d'accueil.

Dans certains cas, afin de se concerter autour des projets menés par chacun, des réunions peuvent être organisées afin de rassembler les acteurs impliqués dans l'accueil d'un enfant en situation de handicap : d'une part, les parents et leur SAP (ou tout autre service / thérapeute) et, d'autre part, le milieu d'accueil et son service d'accompagnement (tel que PICSAP). Ces rencontres sont particulièrement utiles à certains « moments clés » du développement de l'enfant : par exemple lors des changements de groupes au sein du milieu d'accueil ou au moment de quitter le milieu d'accueil pour l'école.

1. L'accueil d'un enfant en situation de handicap : d'un droit à un projet à construire

1.1. *Un droit et non une faveur*

Au cours des premiers mois et des premières années de leur enfant né avec une déficience et/ou une maladie, la plupart des parents sont bouleversés, désorientés. Ils peuvent avoir tendance à s'isoler avec leur enfant. Beaucoup d'entre eux pensent que faire accueillir leur enfant dans une crèche ou chez une accueillante est impossible ou que cela constitue « une faveur » qu'ils doivent demander au milieu d'accueil. Ils n'osent pas toujours se lancer dans cette démarche car ils craignent d'être confrontés à un refus de la part des milieux d'accueil contactés... comme une première porte de la société qui se fermerait face au handicap de leur enfant.

Or, plusieurs législations en vigueur¹¹ rappellent que les milieux d'accueil sont tenus d'accueillir tous les enfants et leurs familles dans le respect de leurs différences et de leurs besoins particuliers. C'est pourquoi, pour PICSAP, il est important de **soutenir les milieux d'accueil** pour que le droit des parents de faire accueillir leur enfant en situation de handicap dans un milieu ordinaire puisse être une réalité, dans le respect du choix et du bien-être de chacun.

1.2. *Bénéfices de l'accueil en milieu ordinaire*

Selon de nombreuses études mais aussi sur base des expériences que nous avons partagées avec des professionnel(le)s de la petite enfance et du handicap, les bénéfices de l'accueil d'un enfant en situation de handicap au sein d'un milieu d'accueil « ordinaire », dès son plus jeune âge, sont principalement les suivants :

Pour l'enfant :

- la vie en groupe est une source de **stimulation globale** qui favorise son développement par le biais des activités et de la routine quotidiennes (et non par des activités thérapeutiques individualisées ou par un encadrement spécialisé) ;
- le milieu d'accueil est un lieu de **socialisation** qui lui permet de s'ouvrir au monde, de se faire des amis, d'apprendre à vivre en société et d'y trouver sa place (l'expérience en milieu d'accueil favorise souvent l'intégration dans le milieu scolaire).

Pour les parents de l'enfant :

- faire accueillir, en toute sécurité, leur enfant dans un milieu d'accueil « ordinaire » constitue avant tout la possibilité d'être reconnus comme **des parents « comme les autres »** ;
- c'est leur permettre de reprendre ou de garder **une vie sociale / professionnelle** ;
- c'est leur offrir **un répit essentiel** pour leur bien-être individuel et familial.

Pour les professionnel(le)s du milieu d'accueil :

- après une phase d'appréhension et de familiarisation, ils/elles prennent **confiance** et cela **valorise** à la fois leurs compétences et leur métier ;
- les aménagements apportés suite à l'accueil de l'enfant en situation de handicap activent leur **créativité** et cela **profite à l'ensemble du groupe**.

Pour les autres enfants et pour leurs parents :

- la vie avec un enfant « différent » leur apprend à **respecter le rythme et les besoins de chacun** ;
- cela développe chez eux une certaine **tolérance** et une **solidarité** envers chaque membre du groupe ;
- cela permet de **démystifier le handicap**.

¹¹ La Loi du 10 mai 2007 peut être consultée via le lien suivant : http://unia.be/files/Z_ARCHIEF/10_mai_2007.pdf

La Convention sur les Droits des Personnes Handicapées, art.19 traite également de ce sujet et peut être consultée via le lien suivant : <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

1.3. Un projet à construire

Si accueillir un enfant en situation de handicap dans un milieu d'accueil « ordinaire » est un droit, force est de constater que cette expérience « ne va pas de soi ». Accueillir un enfant en situation de handicap est un projet qui se réfléchit et qui se prépare avec tous les acteurs concernés :

- l'enfant en situation de handicap et ses parents,
- les professionnel(le)s du milieu d'accueil,
- les professionnel(le)s qui entourent l'enfant/sa famille (les médecins, les thérapeutes, les SAP, etc.),
- les services qui accompagnent le milieu d'accueil (comme PICSAP).

Dans ce processus, chacun sera impliqué à sa manière, en fonction de ses attentes, de ses objectifs et de ses moyens. Un temps doit être pris pour réfléchir et définir de manière claire **le projet d'accueil** autour de l'enfant en respectant **le projet de vie que ses parents ont imaginé** pour lui car ceux-ci doivent rester les premiers « éducateurs » de leur enfant.

Pour que l'accueil soit un « succès » pour chacun, le projet d'accueil doit être élaboré et mis en place :

- dans le respect du **choix** et du **bien-être de chacun** (l'enfant, ses parents, les professionnel(le)s du milieu d'accueil mais aussi les autres enfants du milieu d'accueil et leurs parents) ;
- dans le respect du **rythme de chacun** (tous les acteurs ne sont pas au même stade dans leur cheminement quant à l'accueil de l'enfant dans le milieu d'accueil et le projet doit en tenir compte) ;
- de manière **cohérente pour tous**, en tenant compte des objectifs et des attentes de chacun concernant ce projet (les ambitions sont différentes selon les acteurs mais elles doivent être toutes prises en compte pour que le projet d'accueil puisse réussir).

L'accueil d'un enfant en situation de handicap ne doit **pas se faire à tout prix**. Dans certaines situations, la réflexion entre les acteurs concernés peut conduire à conclure que l'accueil d'un enfant en particulier **n'est plus / pas possible à réaliser** en s'assurant du bien-être et de la sécurité de chacun. Dans ce cas, PICSAP peut apporter un soutien (regard extérieur sur la situation, apports de ressources pour réorienter la famille, écoute des professionnel(le)s pour accompagner ce qui pourrait être vécu comme « un échec », etc.) et permettre au milieu d'accueil de « réorienter » la famille concernée vers une solution plus adaptée

2. L'accueil d'un enfant en situation de handicap: du déficit à l'inclusion

2.1. Le handicap : vision environnementale

Trop souvent, dans notre société, les personnes handicapées sont **uniquement perçues au travers de leur handicap** ; comme si leur déficience ou leur maladie constituait leur seule caractéristique. Les exemples dans le langage courant sont multiples : « il est aveugle, elle est sourde, il est trisomique, elle est autiste, il est paraplégique, etc. ».

Or, ces personnes possèdent une série de compétences, de ressources, de capacités mais aussi un caractère, une histoire personnelle, des manières d'agir et de penser et des envies qui leur sont propres. **Leur identité ne peut donc pas être résumée à leur handicap**. Elle est multiple comme pour chacun. En réalité, le handicap n'est pas une « étiquette » qui est posée sur un individu et qui le définit chaque jour à tout instant. Le handicap est avant tout le résultat **d'une inadéquation entre un milieu de vie** (une maison, une école, une ville, etc.) **et les besoins particuliers** d'une personne en raison d'une maladie, d'une déficience, d'une difficulté motrice, etc.

Pour les jeunes enfants âgés de 0 à 3 ans en situation de handicap, la vie dans un milieu d'accueil « ordinaire » peut mettre en évidence une **situation de handicap** par rapport aux autres enfants. En effet, tous les enfants présentent des « besoins spécifiques » en fonction de leur âge, de leur tempérament, de leur développement personnel, etc. Le métier de puériculteur/trice ou d'accueillant/e exige constamment de répondre de manière adaptée à cette diversité des besoins exprimés par les enfants d'un même groupe.

Mais, dès la naissance ou au cours de leur développement, certains enfants démontrent des besoins plus particuliers pour diverses raisons (handicap moteur ou mental, maladie, déficience sensorielle, etc.). Pour ces enfants, fréquenter un milieu d'accueil « ordinaire » peut nécessiter **certains aménagements** afin de répondre à leurs besoins tout en assurant la qualité d'accueil de tous les enfants du groupe. En quelque sorte, il s'agira **d'agir sur l'environnement** pour minimaliser la situation de handicap de l'enfant dans ce lieu.

Cette perspective environnementale met en évidence un élément important : de par leur configuration spatiale, le matériel mis à disposition et leurs objectifs pédagogiques de base, les milieux d'accueil de la petite enfance sont des lieux qui offrent **une accessibilité particulièrement grande aux enfants en situation de handicap** (contrairement à d'autres lieux de vie pour des personnes handicapées plus âgées comme l'école ou le lieu de travail). En effet, les aménagements mis en place pour répondre aux besoins quotidiens des jeunes enfants (lits à barreaux, parcs sécurisés placés en hauteur, tables à langer, coins sensoriels, etc.) permettent, dans la plupart des cas, de prendre en charge un enfant en situation de handicap dans les premières années de sa vie.

2.2. Du déficit à l'inclusion : un processus

La manière dont les professionnel(le)s d'un milieu d'accueil « ordinaire » vont aménager la vie du groupe et l'espace pour accueillir un enfant en situation de handicap renvoie à **deux visions différentes** du handicap et à la manière de le prendre en considération dans le milieu d'accueil : **le modèle du déficit** et **le modèle de l'inclusion**. Ces deux « modèles théoriques » ont été décrits par le VBJK (Expertisecentrum voor opvoeding en kinderopvang, un centre de recherche sur la petite enfance, situé à Gand) sur base d'une importante étude réalisée auprès de familles et de professionnel(le)s¹².

« Le modèle du déficit »

Cette vision est centrée **sur l'enfant** en tant qu'individu, en se concentrant davantage sur ses déficiences, ses manques et ses difficultés plutôt que ses compétences. On parle alors davantage d'**intégration** de l'enfant. Celle-ci représente un **ajustement réciproque** de l'enfant et du milieu d'accueil. D'un côté, les professionnel(le)s recherchent des « solutions » pour aider l'enfant à pouvoir « faire comme les autres » tout en étant « bien ». De l'autre côté, l'enfant doit s'adapter et s'accommoder des conditions d'accueil mises en place pour tous les enfants.

« Le modèle de l'inclusion »

Cette vision est centrée **sur le système** qui accueille l'enfant en situation de handicap. L'inclusion est un **processus** qui touche l'ensemble des acteurs du milieu d'accueil (les professionnel(le)s, les enfants et leurs familles) et qui a pour objectif la prise en compte de **toutes les diversités** rencontrées dans le milieu d'accueil (le handicap comme le genre, l'origine culturelle, la vie sociale, la religion, etc.). Dans cette perspective, les professionnel(le)s comme les enfants et leurs parents sont amenés à réfléchir et à mettre en place des conditions qui favorisent un **accueil de qualité pour chacun**, dans le respect de ses besoins et de ses attentes. Ainsi, petit à petit, par les réflexions et les gestes de chacun, le milieu d'accueil devient « **plus inclusif** » ; il respecte les diversités de chacun.

Au travers du projet d'accueil défini et mis en place pour un enfant en situation de handicap, on peut donc souvent retrouver l'une ou l'autre de ces deux visions.

De par notre expérience auprès des milieux d'accueil qui expérimentent un projet d'accueil d'un enfant en situation de handicap, on observe souvent **une évolution** de la vision des professionnel(le)s qui va « **de l'intégration à l'inclusion** ». En effet, dans les premiers temps, la priorité pour les professionnel(le)s est de trouver des aménagements qui permettront d'assurer le bien-être de cet enfant tout en maintenant le fonctionnement général du groupe. Puis, petit à petit, en prenant une certaine distance et en ayant dépassé les craintes du début de l'accueil, les réflexions menées par les milieux d'accueil, avec le soutien d'un service comme PICSAP, évolueront vers des préoccupations qui toucheront à l'accueil de **tous** les enfants dans le respect de chacun.



¹² VBJK (2010), « L'inclusion des enfants ayant des besoins spécifiques », brochure éditée par le VBJK et traduite par l'ONE. Cette brochure a été envoyée à de nombreux milieux d'accueil par l'ONE. Elle peut être envoyée sur demande auprès de l'ONE ou de PICSAP.



SECTION III

QUELLES PRESTATIONS PROPOSE PICSAP ?

Pour soutenir l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil « ordinaires », le service PICSAP propose **4 types de prestations**. Celles-ci seront détaillées dans les sous-sections suivantes, en voici la définition au niveau du cadre institutionnel instauré par l'AVIQ :

- **des actions d'information / sensibilisation** quant à l'accueil d'enfants en situation de handicap et à l'inclusion à destination des milieux d'accueil, des futur(e)s professionnel(le)s de la petite enfance, d'acteurs des secteurs concernés (petite enfance, spécialistes du handicap, médecins, thérapeutes, etc.) ainsi qu'au grand public.
- **des formations thématiques et des groupes d'échange de pratiques** destinés aux professionnel(le)s des milieux d'accueil afin d'enrichir leurs compétences, d'apporter diverses ressources utiles dans leur pratique quotidienne et de favoriser les échanges d'expériences entre eux/elles ;
- **un accompagnement individualisé** des professionnel(le)s des milieux d'accueil qui accueillent / vont bientôt accueillir un enfant en situation de handicap ;
- **la possibilité de « renforcer »**, dans son quotidien, l'équipe d'un milieu d'accueil ou un/une accueillant(e), grâce à la présence d'une puéricultrice PICSAP au sein du groupe où se trouve un enfant en situation de handicap.

PRESTATIONS	PUBLICS CIBLES	OBJECTIFS	OUTILS PICSAP
INFORMATION ET SENSIBILISATION 	<ul style="list-style-type: none"> - En priorité, les milieux d'accueil... Mais aussi : - Les professionnels et les futurs professionnels des secteurs de la petite enfance / du handicap - Les services d'accueil extra-scolaire (ATL) - Les services médico-sociaux en contact avec les familles d'enfants en situation de handicap. Et plus indirectement: - Les familles des enfants en situation de handicap - Tous les enfants et toutes les familles des milieux d'accueil accompagnés - Le grand public... 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les milieux d'accueil sur les services dont ils peuvent bénéficier - Informer les familles/le réseau quant au droit de faire accueillir un enfant en situation de handicap dans un milieu ordinaire en précisant que PICSAP pourra soutenir celui-ci s'il en fait la demande ; - Démystifier le handicap et favoriser une vision « inclusive » de notre société auprès des futurs professionnels de la petite enfance mais aussi plus largement dans la mesure du possible. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres avec des professionnels de milieux d'accueil - Interventions dans les écoles de futurs professionnels de la petite enfance - Rencontre avec des acteurs du réseau - Outils de communication (dépliants, site internet, etc.) - Articles de presse, reportages TV/radio - Conférences, colloques...
FORMATION 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les professionnel(le)s des milieux d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> - Démystifier le handicap - Leur faire prendre conscience de leurs représentations et de leurs craintes - Les rassurer sur leurs compétences pour accueillir des enfants en situation de handicap - Entamer une réflexion autour de l'inclusion 	<ul style="list-style-type: none"> - Modules de formation thématiques « sur mesures » - Groupes d'Echanges de Pratiques entre professionnelles de milieux d'accueil - Colloques, journées de réflexion...

<p>ACCOMPAGNEMENT</p> 	<p>Tous les milieux d'accueil de la petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agréés par l'ONE ; - Subventionnés ou non ; - Collectifs ou à caractère familial ; - Qui en font la demande directement à PICSAP ; - Qui accueillent un ou plusieurs enfant(s) en situation de handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les milieux d'accueil dans leur démarche d'inclusion ou leur souhait de mettre en place une telle démarche. - Répondre à leurs questionnements concernant l'enfant en situation de handicap, la communication avec ses parents, sa place dans le groupe, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoute, regard extérieur non jugeant et pluridisciplinaire - Soutien à la réflexion - Soutien à l'observation - Animations avec le groupe d'enfants - Apport de ressources - Mise en réseau
<p>RENFORT</p> 	<p>Tous les milieux d'accueil de la petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agréés par l'ONE ; - Subventionnés ou non ; - Collectifs ou à caractère familial ; - Qui en font la demande directement à PICSAP ; - Qui accueillent un ou plusieurs enfant(s) en situation de handicap ; - Qui bénéficient déjà d'un accompagnement par PICSAP. 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les milieux d'accueil dans leur démarche d'inclusion ou leur souhait de mettre en place une telle démarche. - Présence temporaire de la puéricultrice PICSAP pour répondre à différents besoins identifiés par le milieu d'accueil dans le quotidien de l'accueil de ce groupe particulier. 	<ul style="list-style-type: none"> - La présence de la puéricultrice PICSAP doit permettre aux professionnel(le)s de : <ul style="list-style-type: none"> o De bénéficier d'un soutien pour prendre soin du groupe o Vivre l'accueil de manière plus sereine o Prendre du recul o D'être rassuré(e)s o De réaliser des observations, des activités, des rencontres avec les parents ou des acteurs du réseau...

1. Information et sensibilisation

1.1. **Publics cibles**

Afin de favoriser l'inclusion dans les milieux d'accueil, PICSAP vise à informer et sensibiliser divers acteurs :

- a) **Les milieux d'accueil :**
Tous les types de professionnel(le)s des milieux d'accueil autorisés par l'ONE et situés dans la province de Liège, qu'ils soient collectifs ou familiaux, subventionnés ou non.
- b) **Les futurs professionnels de la petite enfance :**
Futur(e)s professionnel(le)s en cours de formation dans le domaine de la petite enfance : puériculteur/trice, responsable de maison d'enfants, accueillante d'enfants, auxiliaires de l'enfance, etc.
- c) **Les professionnel(le)s du réseau :**
Les professionnel(le)s de différents secteurs concernés par le handicap et/ou l'accueil des jeunes enfants :
 - Petite enfance : services d'accueillantes d'enfants conventionnées, services d'accueil extra-scolaire (ATL), agents ONE, fédérations de milieux d'accueil, etc. ;
 - Handicap : services d'aide précoce, services de santé mentale, Handicontacts, associations de parents / de patients, etc. ;
 - Santé : services de pédiatrie / maternité / gynécologie / néonatalogie, centres médicaux de référence pour certaines pathologies, etc. ;
 - Services sociaux : mutuelles, médecins conseils, assistantes sociales, etc.
- d) **Le « grand public » :** plus globalement, dans la mesure du possible, le reste de la population...

Si nous sommes contactés par une famille d'un enfant en situation de handicap, nous réorientons la famille vers les services adéquats (SAP, médecins, associations de parents,...).

1.2. **Objectifs**

D'une part, il s'agira **d'informer** :

- sur les services proposés par PICSAP pour soutenir les milieux d'accueil dans leurs démarches inclusives.
- sur le droit des parents de faire d'accueillir leur(s) enfant(s) en situation de handicap dans un milieu d'accueil « ordinaire » ;

D'autre part, il s'agira **de sensibiliser** :

- au handicap (démystification) ;
- à l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil « ordinaires » (vision inclusive) ;
- à une ouverture à la différence et au respect de l'autre dès le plus jeune âge (accueil des diversités).

1.3. **Activités et outils**

Pour réaliser ses missions d'information et de sensibilisation, l'équipe PICSAP met en place différentes activités :

- information par téléphone, par courrier, par email (pro-activement ou en réponse à une demande) ;
- séances d'information et/ou de sensibilisation ;
- diffusion du dépliant PICSAP, de la brochure de formations et du projet de service ;
- présence sur Internet (site des Services de l'APEM-T21 mais aussi divers sites « relais ») ;
- contact avec les milieux d'accueil afin de présenter concrètement nos services et nos ressources (par téléphone ou lors d'une rencontre individuelle organisée sur place) ;
- rencontres avec les milieux d'accueil ;
- rencontres avec des acteurs du réseau et des personnes-ressources diverses ;
- organisation de journées de réflexion, de colloques, de conférences et de table-rondes autour de l'accueil d'enfants en situation de handicap (en partenariat avec l'ONE, l'AVIQ, d'autres dispositifs, des fédérations d'accueillantes autonomes, des SAEC, des écoles supérieures, etc.) ;
- organisation de conférences de presse et diffusion d'articles d'information et de sensibilisation dans diverses revues (destinées aux professionnels, aux associations, aux familles ou au grand publics).

1.4. Modalités pratiques

Dans le cas de l'organisation d'un événement d'information, de sensibilisation, le service PICSAP est autorisé par l'AVIQ à demander une participation financière à condition que cet événement soit organisé en dehors d'un milieu d'accueil.

Dans le cas des séances d'information et de sensibilisation réalisées au sein des écoles formant les futur(e)s professionnel(le)s de la petite enfance, le service PICSAP peut exiger un défraiement des frais de déplacements.

2. Formations¹³

2.1. Publics cibles

Pour favoriser/ soutenir l'inclusion d'enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil, PICSAP offre des formations :

- aux professionnel(le)s des milieux d'accueil collectifs (toutes fonctions confondues) ;
- aux accueillantes autonomes ou conventionnées (rassemblées en groupes);

2.2. Objectifs

Les formations proposées par PICSAP ont pour buts de :

- valoriser, d'affiner et d'enrichir les compétences des participant(e)s ;
- susciter des échanges avec d'autres professionnel(le)s.
- mettre en évidence les ressources concrètes qui sont à disposition des milieux d'accueil ;
- apporter et partager de nouvelles ressources pour les milieux d'accueil ;
- de proposer des pistes d'action concrètes pour favoriser l'inclusion dans un groupe.

Au départ des difficultés évoquées par les professionnel(le)s quant à l'accueil d'enfants en situation de handicap, PICSAP propose aux participant(e)s de réfléchir sur les conditions optimales pour cet accueil « particulier » mais aussi pour l'accueil de tous les enfants du groupe. De manière concrète, les formations permettront également aux participant(e)s d'envisager la mise en place de ces conditions au sein de leur milieu d'accueil, en les accompagnant là où ils/elles en sont dans leur cheminement vers l'inclusion et en mobilisant les ressources nécessaires pour y parvenir.

2.3. Modalités pratiques

Ces formations sont proposées sous forme de « modules » qui peuvent être organisés « à la carte » en fonction des attentes et des possibilités des professionnel(le)s qui en font la demande mais, de manière générale :

- la durée envisagée pour un module est d'environ trois heures ;
- la taille optimale du groupe est de 6 à 15 participants.

Les formations peuvent être organisées, en soirée ou en journée, dans les locaux de PICSAP (Verviers) ou sur site. D'autres lieux de réunions sont également possibles via nos partenaires en fonction de leur disponibilité.

Nos formations sont gratuites.

2.4. Approche pédagogique

Les formations proposées par PICSAP répondent à une approche pédagogique spécifique basée sur les principes suivants :

- instaurer un climat de confiance, d'écoute et de respect mutuel entre les participant(e)s ;
- partir des besoins ressentis par les professionnel(le)s et amener des éléments pour y répondre ;
- alterner les apports théoriques avec des mises en situation, des témoignages vidéo et des ressources concrètes ;
- valoriser les compétences utilisées au quotidien par les professionnel(le)s ;
- favoriser les échanges afin de partager leurs expériences, leurs vécus et leurs questionnements.

¹³ Ces formations sont détaillées dans une brochure éditée par PICSAP. Celle-ci peut être envoyée sur simple demande auprès de PICSAP.

Les formations sont élaborées « sur mesure » en collaboration avec le demandeur tant sur le plan du contenu (thématiques abordées) que des modalités pratiques (date, horaire, lieu) afin de répondre au mieux à ses attentes et à ses possibilités.

Elles sont assurées par un « duo » de professionnelles de PICSAP où chacune apporte son regard et ses compétences quant à l'inclusion (choix des profils en fonction du thème). Des intervenants extérieurs peuvent aussi être invités afin d'enrichir les débats.

2.5. Modules thématiques

Les modules thématiques proposés par PICSAP évoluent en fonction des besoins identifiés dans les milieux d'accueil avec lesquels nous collaborons mais aussi en fonction du développement de nos propres ressources et de l'élaboration de nouveaux outils pédagogiques.

Sur base de notre expérience d'accompagnement et de formation auprès des milieux d'accueil depuis 2010, nous avons défini 4 thèmes liés à l'accueil d'enfants en situation de handicap :

- « Sensibilisation au handicap et à l'accueil d'un enfant en situation de handicap »
- « La communication avec les parents d'enfants en situation de handicap »
- « Les jeux et les livres comme « outils » d'inclusion »
- « Des repères humains, temporels et spatiaux pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap »

Le premier module (sensibilisation) constitue un **prérequis** pour suivre les autres modules thématiques. Permettant aux participant(e)s de mettre des mots sur leurs représentations et leurs émotions face au handicap tout en les partageant avec le groupe, ce module est également systématiquement proposé aux équipes qui font la demande d'un accompagnement par PICSAP autour de l'accueil d'un enfant en situation de handicap au sein de leur structure. Nous constatons que ce moment de partage des représentations, des craintes et des émotions de chaque professionnel(le) permet à ceux-ci/celles-ci de construire un projet d'inclusion en équipe.

2.6. Groupes d'échange de pratiques

Une formule particulière de formation a été mise en place par PICSAP depuis 2011. Il s'agit de groupes d'échange de pratiques (GEP). Ces groupes rassemblent des professionnel(le)s de différents milieux d'accueil qui ont ou qui n'ont pas encore d'expérience en matière d'inclusion. Cette diversité des expériences et la large place laissée aux échanges permet à chacun(e) de prendre du recul par rapport à sa pratique et de l'alimenter par de nouvelles idées et ressources.

Ces groupes permettent à chaque professionnel(le) qui y participe de partager ses questionnements, ses expériences, ses idées, ses ressources au sujet de l'accueil d'enfants en situation de handicap et ce que cela représente concrètement au quotidien.

Sur base de notre expérience, nous privilégions la mise en place d'un groupe « fermé » qui suivra un cycle de 6 à 7 séances afin de favoriser une qualité de dynamique de groupe car cela permet de renforcer un climat de confiance entre les participant(e)s et de partager un cheminement commun dans la réflexion autour de l'accueil d'un enfant en situation de handicap.

Pratiquement, les séances se déroulent en fonction des attentes et disponibilités des participant(e)s :

- en soirée ou en journée ;
- chez PICSAP ou ailleurs dans la province ;
- à un rythme d'environ une séance toutes les 6 semaines ;
- pendant une durée de 2h et 2h30 ;
- selon un thème est fixé collectivement par le groupe pour la séance suivante.

Les groupes d'échange de pratiques peuvent être initiés par PICSAP et/ou suite à la demande de plusieurs milieux d'accueil et ce, en fonction des disponibilités du service.

3. Accompagnement

3.1. **Publics cibles**

PICSAP propose un **accompagnement personnalisé** à tout milieu d'accueil autorisé par l'ONE situé en Province de Liège (collectif ou à caractère familial, subventionné ou non) qui lui en fait **directement** la demande.

3.2. **Objectifs**

L'objectif fondamental de PICSAP est de **répondre aux questionnements / besoins spécifiques des professionnel(le)s** qui accueillent ou qui vont accueillir un enfant en situation de handicap.

Par exemple :

- *Comment faire avec cet enfant pour qu'il soit bien et en sécurité affective ? Est-ce que je fais assez / bien ?*
- *Comment s'organiser pour que cet enfant soit intégré dans les activités et la vie du groupe ?*
- *Comment respecter les besoins de chaque enfant sachant que cet enfant demande une attention particulière ?*
- *Comment (r)établir une bonne relation/communication avec les parents de cet enfant ?*

Avant tout, les intervenantes de PICSAP visent à « rassurer » les professionnel(le)s quant à **leurs compétences et à leurs propres ressources** pour accueillir un enfant en situation de handicap, comme elles le font avec tous les enfants. Dans le même temps, il est important de reconnaître, de légitimer les émotions diverses qui traversent les professionn(el(le)s des milieux d'accueil face à une situation d'accueil qui est particulière et souvent inconnue.

Ainsi, l'accompagnement proposé par PICSAP repose sur l'apport d'un **regard extérieur et pluridisciplinaire** permettant de mettre en place avec les professionnel(le)s du milieu d'accueil **une démarche réflexive globale** autour de **la qualité de l'accueil** au sein **d'un groupe** incluant – ou désirant inclure – un enfant en situation de handicap.

3.3. **Approche méthodologique**

La manière dont PICSAP réalise ses accompagnements repose sur la « vision de l'inclusion » développée dans la section II. Concrètement, notre méthodologie repose sur **6 principes** :

- (1) Chaque situation d'inclusion étant unique et les attentes des professionnel(les) étant diverses, l'accompagnement d'un milieu d'accueil par PICSAP est entièrement « **personnalisé** ». Ses objectifs et ses modalités seront définis « au cas par cas » et réadaptés en cours d'accompagnement pour prendre en considération **la situation** qui pose question (déficiences/troubles de l'enfant, difficultés observées dans la dynamique du groupe, difficultés éprouvées par les puéricultrices, etc.), **les ressources** (humaines, financières, matérielles) dont dispose le milieu d'accueil ainsi que **les limites** de celui-ci.
- (2) L'accompagnement de PICSAP dans un milieu d'accueil est un « **processus** » qui se met en place petit à petit, étape par étape, de manière à **respecter le projet pédagogique du milieu d'accueil et son cheminement** dans sa démarche d'inclusion.
- (3) L'accompagnement par PICSAP est défini et mis en place **en concertation avec les acteurs concernés** afin de tenir compte des projets, des rôles, des ressources et des limites de chacun. Dans cette optique, les intervenantes PICSAP rencontrent régulièrement les différent(e)s professionnel(le)s du milieu d'accueil impliqués dans la situation (direction, équipe sur le terrain).
- (4) **Le partenariat entre le milieu d'accueil et les parents** (éventuellement encadrés par un service spécialisé) est un facteur de réussite important dans tout projet d'accueil d'un enfant en situation de handicap. Si les intervenantes PICSAP ne sont pas en « relation directe » avec les parents et/ou les services spécialisés, elles encouragent le milieu d'accueil à relancer/renforcer le partenariat avec ces acteurs-clés. Si ce partenariat est difficile à mettre en œuvre, PICSAP peut soutenir le milieu d'accueil pour améliorer cette situation.
- (5) Tout en répondant aux « difficultés spécifiques » identifiées par les professionnel(le)s quant à l'accueil d'un enfant en situation de handicap, le soutien réflexif et les pistes d'action proposés par PICSAP visent plus globalement à **améliorer la qualité de l'accueil** pour tous les enfants du groupe concerné et à favoriser **le bien-être de chacun** (les enfants, les professionnel(le)s, les parents). En ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de l'accueil au quotidien, l'accompagnement proposé par PICSAP profite donc **à l'ensemble des enfants** du milieu d'accueil.

- (6) Petit à petit, cette réflexion menée dans un milieu d'accueil, avec le soutien du service PICSAP, amènera les professionnel(le)s à être **plus autonomes et plus confiantes** lors de l'accueil d'enfants en situation de handicap car ils/elles auront dépassé leurs premières craintes, développé leurs compétences, découvert diverses ressources, envisagé de nouvelles pratiques et activités... Tout cela permettant **la mise en place de conditions favorisant l'inclusion** dans ce milieu d'accueil, pour aujourd'hui et pour demain...

3.4. Etapes de l'accompagnement

Le service PICSAP étant un **service de 2^{ème} ligne**, ses interventions ne sont pas réalisées dans l'urgence, mais en prenant le temps nécessaire pour réfléchir à chaque situation avant de mettre en place un accompagnement et en fixant, à différents moments de l'accompagnement, des étapes importantes pour la réussite du projet de collaboration.

Concrètement, tout accompagnement d'un milieu d'accueil par le service PICSAP suit les étapes suivantes.

- Clarification de la demande du milieu d'accueil
- Lecture et signature de la convention d'accompagnement
- Mise en œuvre et formes de l'accompagnement
- Coordination du projet d'accompagnement en cours
- Clôture et évaluation finale du projet d'accompagnement

Celles-ci sont décrites en détails dans les conventions spécifiques d'accompagnement pour milieux d'accueil collectif et milieux familiaux conventionnés et autonomes (voir annexes respectivement I, II, III).

3.5. Formes d'accompagnement

Pour répondre le plus adéquatement possible aux attentes formulées par les professionnel(le)s des milieux d'accueil et pour s'adapter à l'évolution de chaque situation, PICSAP a développé différentes formes d'accompagnement qui peuvent être **ajustées et combinées selon les cas**. Concrètement, PICSAP peut accompagner un milieu d'accueil en mettant en place :

(1) Une sensibilisation au handicap et à l'inclusion de jeunes enfants en situation de handicap

Cette séance d'une durée d'environ deux heures et demi (en journée ou en soirée) est proposée à l'ensemble du personnel d'un milieu collectif, au début de l'accompagnement par PICSAP (et si cela est possible, avant l'arrivée de l'enfant en situation de handicap). Cet espace d'échange entre les professionnel(le)s leur permet de prendre conscience de leurs propres représentations face au handicap ainsi que celles de leurs collègues, de partager leur ressenti face à cela, d'exprimer leurs craintes et de poser leurs questions en toute confiance.

L'expérience montre que cette étape est un **prérequis** essentiel car elle permet d'asseoir un réel projet d'équipe autour de cet accueil particulier et de l'accompagnement réalisé par PICSAP. C'est pourquoi la convention d'accompagnement précise que « la sensibilisation » doit être réalisée par le milieu d'accueil au plus tard dans les 6 premiers mois qui suivent le début de l'accompagnement par PICSAP.

(2) Des rencontres de soutien réflexif

Au cœur de l'accompagnement proposé par PICSAP à un milieu d'accueil, ce soutien réflexif se fait par le biais de **rencontres régulières** avec les professionnelles du groupe concerné (ou l'accueillante) afin de mettre en place les conditions favorables à l'accueil d'un enfant en situation de handicap.

Ce soutien réflexif est mis en place sur une **durée plus ou moins longue** et à un **rythme qui varie** en fonction des attentes des professionnel(le)s et de l'évolution de la situation d'accueil. Les rencontres réflexives portent sur **les différentes dimensions de l'accueil** d'un enfant en situation de handicap :

- le ressenti et les émotions mais aussi les questions « pratiques » des professionnel(le)s ;
- les difficultés rencontrées à chaque moment du quotidien avec cet enfant et/ou avec le groupe ;
- la communication et le partenariat avec les parents (de l'enfant en situation de handicap et ceux de tous les enfants du milieu d'accueil) et les services spécialisés de l'enfant ;
- l'aménagement de l'espace et/ou la mise en place d'activités et de jeux qui favorisent l'inclusion ;
- la recherche de ressources qui pourront aider le milieu d'accueil...

(3) Des observations

En cours d'accompagnement, le service PICSAP peut proposer de réaliser des **moments d'observation** dans le groupe d'enfants au sein duquel est accueilli l'enfant en situation de handicap. Ces observations sont focalisées sur **la dynamique du groupe** et les **questions rencontrées au quotidien** par les professionnel(le)s. Réalisées par les intervenantes PICSAP, elles permettent d'apporter un regard extérieur et pluridisciplinaire, complémentaire aux observations faites par l'équipe (ou l'accueillante). Le croisement des observations de chacun alimente ainsi le soutien réflexif mis en place dans un milieu d'accueil.

(4) Des animations avec les enfants du groupe concerné¹⁴

Pour envisager plus concrètement l'inclusion au quotidien, le service PICSAP a conçu deux types d'animations qui sont organisées au sein du groupe d'enfants concerné. Ces animations viennent « alimenter » les réflexions en cours d'accompagnement. Elles sont mises en place par étapes afin qu'elles soient adaptées aux attentes du milieu d'accueil et qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions (voir annexe IV).

a) *Une animation lecture : « Un panier d'histoires »*

Cette animation permet d'**aborder le thème de la différence avec les enfants** par le biais de contes, d'histoires complétés par des outils adaptés aux jeunes enfants (exemple : des marionnettes). Le fait d'organiser cette animation dans le milieu d'accueil permet, de manière indirecte, d'aborder cette question entre puéricultrices mais aussi avec les parents (informés de cette animation par une affiche dans le milieu d'accueil et/ou par les puéricultrices). Le prêt des livres et du matériel (pour une période d'un mois) permet aux puéricultrices ou à l'accueillante de s'approprier l'activité et de la reproduire au quotidien.

b) *Une animation sensorielle : « Il était une bulle... »*

Souvent confrontées aux questionnements des professionnel(le)s des milieux d'accueil autour de la difficulté à favoriser la participation de l'enfant en situation de handicap aux activités et à la vie du groupe, le service PICSAP a élaboré son propre outil appelé « Il était une bulle » (ou « Il était une mini bulle » dans sa version adaptée à l'espace disponible chez une accueillante).

Ce concept d'expérience multi-sensorielle comprend :

- **Une tente** : qui permet de réunir quelques enfants et un(e) professionnel(le) dans un espace contenant, sécurisant et agréable favorisant l'échange et le contact avec l'autre autour des différentes stimulations sensorielles disponibles.
- **Des paniers sensoriels** : qui regroupent différents objets suscitant les sens (ouïe, toucher, etc.).

Cette animation présente des bénéfices tant pour les enfants que les professionnel(le)s du groupe :

- **Pour les enfants** :
 - Cela leur permet de profiter d'un moment de découverte sensorielle, expérience à la fois amusante et relaxante, qui sort de l'ordinaire.
 - Réalisée en petits groupes, cette activité renforce les liens entre les enfants en favorisant les échanges autour d'une expérience partagée.
- **Pour les professionnel(le)s** :
 - Cela leur permet de partager un moment avec un plus petit groupe et donc d'offrir un temps plus individualisé à chaque enfant.
 - En observant leur groupe pendant la réalisation de l'animation par les intervenantes PICSAP (mais aussi lors de la reproduction de l'activité avec le matériel en prêt), les professionnel(le)s découvrent les enfants avec un autre regard (notamment sur l'enfant en situation de handicap mais pas seulement).
 - Ce projet (re)dynamise l'équipe/l'accueillante autour de l'accueil de l'enfant en situation de handicap. Parfois, il apporte un peu de légèreté dans des situations particulièrement éprouvantes et où on observe un « essoufflement » de la part des professionnel(le)s.

Le prêt du matériel (pendant un mois) dans le milieu d'accueil permet aux puéricultrices ou à l'accueillante de s'approprier le matériel et d'encourager la reproduction de ce type d'activité au quotidien

¹⁴ La mise en place de ces animations passe par différentes étapes décrites en annexe IV.

(5) **Apport de ressources**

En fonction des besoins et des questions qui émergent en cours d'accompagnement, les intervenantes PICSAP peuvent proposer/prêter différentes ressources aux milieux d'accueil : des documents informatifs, du matériel et des jeux adaptés et/ou « faits maison », des livres pour enfants sur la différence, etc.

(6) **Mise en réseau**

Dans certaines situations, le milieu d'accueil et/ou la famille est/sont déjà entouré(s) par un service spécialisé et/ou par divers intervenants avec lequel PICSAP pourra organiser **une « rencontre – réseau »**.

Ces moments de rencontre qui rassemblent **tous les acteurs impliqués** (parents, SAP, ONE, thérapeutes,...) autour du projet d'accueil de l'enfant en situation de handicap permettent de partager les réflexions/observations de chacun pour concrétiser ce projet d'accueil tout en respectant les attentes et les besoins de chaque acteur.

Concrètement, ces rencontres sont organisées ponctuellement, le plus souvent lors de **moments-clés** de l'accueil de l'enfant : début de l'accueil, changement de groupe, passage à l'école, nouvel élément de diagnostic, etc.

Remarque :

En fonction des besoins et des attentes des milieux d'accueil, ces 6 formes d'accompagnement peuvent être complétées par les formations thématiques décrites précédemment (point 2) et/ou par le renfort décrit ci-après (point 4).

4. Renfort par une puéricultrice PICSAP

Dans le cadre de ses missions, et en accord avec l'ONE, la puéricultrice de PICSAP peut renforcer une équipe ou soutenir une accueillante par le fait de **sa présence supplémentaire et active au sein du groupe d'enfants concerné** par l'accueil d'un enfant en situation de handicap.

L'importance (nombre d'heures par jour), le rythme (nombre de jours par semaine) et la durée du renfort (en semaines ou en mois) **varient en fonction des situations rencontrées**. Ces paramètres sont clairement fixés à l'avance en fonction des objectifs poursuivis dans la « convention de renfort » qui est établie entre le milieu d'accueil et PICSAP.

4.1. Conditions de la mise en place du renfort :

- (1) Le renfort ne peut être mis en place **que dans le cadre d'un accompagnement** réalisé avec PICSAP et au sein du groupe dans lequel **l'enfant en situation de handicap** est accueilli.
- (2) Le renfort fait l'objet d'une « **convention de renfort** »¹⁵, jointe à la convention d'accompagnement, dans laquelle les modalités pratiques et les objectifs du renfort sont détaillés. Ce document doit être signé par le milieu d'accueil (et par l'assistante sociale du SAEC lorsqu'il s'agit d'une accueillante conventionnée) **avant** le début du renfort.
- (3) La puéricultrice PICSAP qui intervient au sein d'un milieu d'accueil n'est pas la puéricultrice « spécialiste » de l'enfant en situation de handicap : elle fait partie de l'équipe qui **encadre un groupe d'enfants** et s'occupe de tous les enfants indistinctement.
- (4) Afin d'assurer le bon déroulement du renfort, dans le respect du bien-être et des rôles de chacun, la puéricultrice PICSAP réalise **une période de « familiarisation »** avant de commencer son renfort « actif ». Cette période de familiarisation comprend des observations du groupe avec et sans l'enfant en situation de handicap afin de cerner le fonctionnement du groupe, les pratiques des puéricultrices et la « philosophie » du milieu d'accueil. Par ailleurs, la puéricultrice de PICSAP se réfère toujours au projet d'accueil pour s'adapter à chaque situation.
- (5) La puéricultrice PICSAP n'est **pas habilitée à gérer seule un groupe d'enfants** ; elle intervient en renfort des puéricultrices habituelles / de l'accueillante. Cependant, si elle est amenée à rester seule au sein du groupe pour une raison précise (quand l'équipe assiste à une rencontre avec PICSAP, par exemple), la coordination du service PICSAP doit en être prévenue à l'avance et le/la responsable du milieu d'accueil doit être présent(e) sur place.

¹⁵ Voir les exemplaires des conventions spécifiques de renfort pour les milieux d'accueil collectif et les milieux familiaux conventionnés et autonomes en annexes respectivement V, VI, VII.

4.2. Objectifs du renfort

Dans l'optique poursuivie par PICSAP, le renfort par notre puéricultrice peut permettre de poursuivre 4 types d'objectifs :

- (1) Permettre **de dégager du temps** pour que les puéricultrices ou l'accueillante puisse(nt) réaliser plus sereinement toutes les activités quotidiennes nécessaires à l'accueil de tous les enfants du groupe (repas, jeux, etc.).
- (2) Permettre aux puéricultrices ou à l'accueillante **de prendre le temps d'observer** l'enfant en situation de handicap à différents moments de la journée au sein du groupe.
- (3) Permettre aux puéricultrices ou à l'accueillante **d'avoir des moments « privilégiés »** avec l'enfant en situation de handicap (gestes techniques, activités adaptées, etc.) et/ou des moments particuliers avec tout le groupe (animation, jeux, etc.).
- (4) De manière plus ponctuelles, permettre aux puéricultrices ou l'accueillante **de participer à diverses activités** essentielles pour la réussite du projet d'inclusion :
 - réunions d'équipe visant l'amélioration de l'accueil dans le groupe concerné ;
 - moments d'écoute et d'échange avec PICSAP (réunions de soutien réflexif et de coordination)
 - formations autour de l'inclusion et/ou autour de la problématique de l'enfant concerné ;
 - rencontres avec la famille et/ou les thérapeutes de l'enfant ;
 - rencontres avec des intervenants extérieurs qui peuvent apporter des ressources au milieu d'accueil.
 - rencontres avec les enseignants qui accueilleront l'enfant (transition milieu d'accueil-école).

LISTE DES ANNEXES

- Annexe I :** Convention d'accompagnement pour les milieux collectifs
- Annexe II :** Convention d'accompagnement pour les accueillantes conventionnées
- Annexe III :** Convention d'accompagnement pour les accueillantes autonomes
- Annexe IV :** Réalisation d'une animation dans le cadre d'un accompagnement d'un milieu d'accueil
- Annexe V :** Convention de renfort pour les milieux collectifs
- Annexe V :** Convention de renfort pour les accueillantes conventionnées
- Annexe VI :** Convention de renfort pour les accueillantes autonomes

REMARQUE :

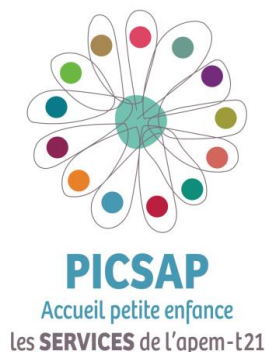
En raison du volume des annexes, seules les annexes pertinentes pour le milieu d'accueil qui reçoit notre projet de service seront imprimées et annexées au présent document.

Toutes les annexes peuvent être envoyées par email sur simple demande adressée à :
picsap@servicesapem-t21.eu

NOUS CONTACTER

Service PICSAP

Rue Simon Lobet, 124 / boîte 22
4800 Verviers
087/22.49.69
picsap@servicesapem-t21.eu
<http://www.servicesapem-t21.eu/>



CONTACTER NOS PARTENAIRES :

Services d'Aide Précoce de l'APEM-T21

SAP APEM Verviers

Rue de la Maison Communale 4
4802 Heusy
sapverviers@servicesapem-t21.eu
087/ 22.88.44
<http://www.servicesapem-t21.eu/>

SAP APEM Liège

Rue Alex Bouvy 11
4020 Liège
sapliege@servicesapem-t21.eu
04/ 342.55.99



AVIQ - Branche « Handicap »

Administration Centrale

Rue de la Rivelaine, 21
6061 Charleroi
Numéro vert : 0800/16.061
www.aviq.be/handicap.html

Bureau Régional de Liège

Rue du Vertbois, 23-25
4000 LIEGE
04/220.11.11
br.liege@aviq.be



ONE

Administration Centrale

Chaussée de Charleroi 95
1060 Bruxelles
02/542.12.11
www.one.be

Comité Subrégional Liège

Place Delcour, 16
4020 Liège
04/344.94.9 4
comite.liege@one.be

